



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2007/35-3

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et ses articles R.642-33 et R.642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 30 juin 2011 et du 11 mai 2017,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 14 juin 2007 et du 21 mai 2014,

Décide :

1) Le Syndicat Malvoisine est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques suivantes :

- « Volailles de la Champagne »
- « Volailles du Berry »
- « Volailles du Forez »
- « Volailles du Gâtinais »
- « Volailles du Languedoc »
- « Volailles du Lauragais »
- « Volailles du Velay »
- « Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes »

et labels rouges suivants :

- N° LA 09/80 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 06/86 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche et surgelée ».
- N° LA 13/88 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 15/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 01/89 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- N° LA 18/89 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 28/89 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 38/89 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 48/88 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier, frais »
- N° LA 23/90 « Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 01/94 « Poulet cou nu fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 10/94 « Poularde blanche fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- N° LA 15/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- N° LA 13/95 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche et surgelée ».
- N° LA 06/98 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

N° LA 11/98 « Poulet cou nu fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
N° LA 22/99 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
N° LA 13/00 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
N° LA 19/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais »
N° LA 06/11 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
N° LA 04/17 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
N° LA 05/17 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé ».

2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/35-2.

Fait le - 3 JAN. 2018



Marie GUITTARD